



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2014/324

Lyon 7e - Convention d'occupation temporaire à titre gratuit accordée par la Ville de Lyon au profit de l'Association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur du Rhône » (siège : 58, cours Albert Thomas - 69008 Lyon) de locaux situés 207, rue Marcel Mérieux. EI 07239

Direction de l'Action Sociale □

Rapporteur : Mme AIT MATEN Zorah

SEANCE DU 7 JUILLET 2014

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 11 JUILLET 2014

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1 JUILLET 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 15 JUILLET 2014

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : M. CUCHERAT Yann

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, M. BERAT, M. TOURAINI, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BALAS (pouvoir à M. HAVARD), Mme PICOT (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BRAILLARD (pouvoir à Mme HOBERT), Mme BERRA (pouvoir à M. BLACHE)

ABSENTS NON EXCUSES :

2014/324 - LYON 7E - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE A TITRE GRATUIT ACCORDEE PAR LA VILLE DE LYON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR DU RHONE » (SIEGE : 58, COURS ALBERT THOMAS - 69008 LYON) DE LOCAUX SITUES 207, RUE MARCEL MERIEUX. EI 07239 (DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE -)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 24 juin 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

L'Association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur du Rhône » développe principalement, au sein de l'agglomération lyonnaise, une activité de distribution de denrées alimentaires, au bénéfice de personnes en situation précaire, notamment des familles avec enfants.

Notamment renforcée durant la période hivernale, cette activité est conduite tout au long de l'année, à partir de plusieurs antennes locales.

Depuis mai 2011, l'Association occupe des locaux sis 207 rue Marcel Mérieux à Lyon 7°. Ceux-ci, propriété de la Communauté Urbaine de Lyon, ont fait l'objet d'une mise à disposition au profit de la Ville de Lyon dans le cadre d'une convention d'occupation signée le 20 mai 2011, pour une période de 3 années, soit jusqu'au 15 mai 2014. Le terme de cette mise à disposition approchant, et l'association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur du Rhône » ayant sollicité la Ville de Lyon pour le maintien de leur occupation, la Ville de Lyon a obtenu de la Communauté Urbaine la prolongation par avenant de la convention précitée jusqu'au 15 mai 2017.

En conséquence, la Ville de Lyon peut renouveler la mise à disposition des locaux sis 207 rue Marcel Mérieux à Lyon 7°, au profit de l'Association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur du Rhône ». Compte tenu de l'action conduite par l'association au sein de l'agglomération lyonnaise, au bénéfice de familles et de personnes isolées en situation précaire, cette mise à disposition se fera dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit, et ce jusqu'au 15 mai 2017.

Pour votre parfaite information, je vous précise que la valeur locative annuelle des locaux mis à disposition est estimée à 3 114,28 euros. L'Association prend à sa charge les abonnements et consommations de fluides.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 7° et 8° arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

DELIBERE

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association « Les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur du Rhône » (siège : 58, cours Albert Thomas à Lyon 8^e), relative à la mise à disposition temporaire à titre gratuit, par la Ville de Lyon, de locaux sis 207, rue Marcel Mérieux à Lyon 7^e, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document et tout acte afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY